

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE 2017

Présents : M. GADOUX Maire, Mme GIRY, M. SAINT-ANDRÉ, Mme LEBREF, M. QUÉNIN, Adjoints, M. LÉVIGNE, M. GAILLARD, M. RANC, Mme MILÉSI, Mme CHOSSON, Mme PÉRUFEL et M. GACON.

Procurations : Mme DOURIS à M. GADOUX J.L.
M. FOURNET-FAYARD à Mme GIRY M.F.
M. GOUTTE J.C. à Mme PÉRUFEL A.

Excusés / Absents : Mme DOURIS (E), M. DALLIÈRE (A), M. FOURNET-FAYARD (E), Mme UGUR (A), M. GOUTTE (E), Mme CHAVES (A)

Secrétaire de séance : A. LEBREF

Approbation du compte rendu de la réunion précédente :

Le compte rendu de la réunion du 28 novembre 2017 est approuvé.

Une remarque de M. Y. GACON : ce qui est écrit ne correspond pas à ce qui a été dit sur la démolition de la maison des boulistes. Le Maire explique qu'il est difficile de retranscrire textuellement tout ce qui est dit au cours de la réunion et que l'on ne retient que le plus important.

Mme GIRY en profite pour préciser que la somme de 500 € qu'elle avait proposée pour aider la commune de Charnat était la même que celle décidée pour la commune d'Olloix.

Tous deux acceptent la retranscription faite sur le compte-rendu.

Décisions du Maire prises par délégation du conseil municipal :

MARCHÉS PUBLICS :

- Le 30 novembre 2017 : modification n° 1 de prolongation du contrat de location et de maintenance de deux photocopieurs à passer avec la société DESK SUD domiciliée à Cournon d'Auvergne pour une durée d'une année soit jusqu'au 10 janvier 2019.

FINANCES

CCAS - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Rapporteur : JL GADOUX

La trésorerie a passé dans ses livres comptables les dernières écritures relatives à la clôture du budget du Foyer-Logement André-Pérufel qui dépendait du CCAS. Elle a transféré le montant de l'encaisse qui restait au budget de la Résidence Les Figoulées qui lui, dépend du budget principal. De sorte qu'il n'y a plus assez de trésorerie au budget du CCAS pour régler les factures relatives aux colis des anciens.

C'est pourquoi il est nécessaire de verser une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 4 500 €. Le chapitre sur lequel il faut prélever cette somme est suffisamment crédité.

Y. GACON demande combien de colis sont distribués : environ 350. Ce nombre comprend le colis des personnes en EHPAD. Le montant de chaque colis est d'environ 20 €. La subvention versée au CCAS en 2016 était de 7 200 €.

À l'unanimité, le conseil municipal approuve le versement de la subvention au CCAS d'un montant de 4 500 €.

BUDGET SIC – CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE

Rapporteur : JL GADOUX

Par délibération du 03 avril dernier, l'assemblée a décidé de la reprise des résultats de ce budget annexe qui n'enregistre plus d'opération puisque les crédits-bails qui y étaient attachés sont échus. La délibération aurait dû préciser que ce budget était désormais clôturé, ce qui a été omis.

À l'unanimité, le conseil municipal décide expressément de clôturer le budget SIC au 31 décembre 2017.

BUDGET RÉSIDENCE LES FIGOULÉES – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Rapporteur : JL GADOUX

À l'occasion de la confection des dernières paies de l'année il a été constaté que le chapitre 012 *frais de personnel* est encore insuffisamment crédité. Il faut donc procéder à un virement de crédits. Le Maire propose de prélever 345 € du chapitre 011 *charges à caractère général* au chapitre 012 précité comme suit :

FONCTIONNEMENT		
CHAP.	LIBELLÉ	Dépenses
011 - CHARGES GÉNÉRALES	6053 - impôts indirects	- 345.00
012 - PERSONNEL	6451 - cotisations à l'URSSAF	345.00
	TOTAL	-

À l'unanimité, le conseil municipal approuve le virement de crédits proposé.

BUDGET DU SERVICE DE L'EAU – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Rapporteur : JL GADOUX

Il convient de prendre en compte des recettes supplémentaires issues de la facturation de l'eau et de l'assainissement qui permettront d'alimenter sans décalage le budget assainissement avec les redevances de l'année, au lieu d'attendre l'année prochaine.

FONCTIONNEMENT			
CHAP.	LIBELLÉ	Dépenses	Recettes
011 - CHARGES GÉNÉRALES	6378 - autres taxes et redevances	20 233.00	
70 - VENTES DE PRODUITS	70111 - ventes d'eau		10 115.00
	70611 - redevances assainissement collectif		10 118.00
	TOTAL	20 233.00	20 233.00

À l'unanimité, le conseil municipal approuve l'augmentation de crédits proposée.

MARCHÉS PUBLICS

RÉHABILITATION DE L'IMMEUBLE THÉRIAS

APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR LA PARTIE LOGEMENTS

DEMANDES DE SUBVENTIONS

Rapporteur : JL GADOUX

La semaine précédente, le Sous-préfet a confirmé que, du fait de la non reprise de la compétence relative aux logements sociaux dans les statuts de Thiers Dore et Montagne, cette compétence revenait de droit à la commune.

La CCMT avait obtenu en 2015 une DETR de 150 000 € pour financer la partie logements de l'immeuble Thérias. Cette subvention, qui avait été transférée à Thiers Dore et Montagne, peut être réattribuée à la commune du fait de la prise de compétence. Mais toute subvention accordée est assortie d'un délai d'utilisation qui est de 3 ans. En conséquence, il faut avoir engagé les travaux sur les logements d'ici au 10 mars 2018.

La maîtrise d'œuvre avait préparé la totalité du projet et des dossiers de consultation. Pour elle, il est possible de lancer la consultation et d'engager la phase 2 dans le court délai imparti.

C'est pourquoi le Maire présente un plan de financement provisoire, nécessaire à la présentation des dossiers de subventions aux partenaires financiers.

I - DÉPENSES			
travaux	649 000.00 €		
ingénierie	65 805.94 €		
frais annexes (consultation, assurance DO...)	36 000.00 €		
	750 805.94 €		
TVA 20 %	150 161.19 €		
TOTAL TTC			900 967.13 €
II - SUBVENTIONS			
* DETR (plafonné à 30 % de 500 000 €)	19.98%	150 000.00 €	
* territoire à énergie positive (50 % de 124 000 €)	8.26%	62 000.00 €	
* Conseil départemental	5.59%	42 000.00 €	
* FNADT	7.99%	60 000.00 €	
* PALULOS	0.40%	3 000.00 €	
* LEADER	17.31%	130 000.00 €	
TOTAL SUBVENTIONS	59.54%		447 000.00 €
III - SOLDE A LA CHARGE DE LA COMMUNE			
* financement sur fonds propres			453 967.13 €

Le tableau montre que l'opération pourrait être subventionnée à 60 % environ.

M. CHOSSON s'interroge sur le taux de TVA à 20 % indiqué. M.F. GIRY indique que pour des logements, le taux serait même de 5,5 % (c'est le cas dans le privé).

Y. GACON s'interroge sur le financement du projet. Le Maire confirme les subventions indiquées. Seule la subvention du FNADT est incertaine. Les crédits LEADER sur l'ensemble de l'opération commerces plus logements sont de 250 000 €. Sur le tableau apparaît donc la différence puisque 126 000 € environ seront attribués aux commerces.

A. LEBREF ajoute que peu de collectivités bénéficient du FNADT, et C. DELORME précise que l'enveloppe allouée est presque totalement consommée.

Le Maire ajoute que le Conseil régional pourrait aussi apporter une petite somme sur le programme Ruralité qui touche à sa fin. Mais si les travaux ne sont pas lancés immédiatement, la commune perdra le bénéfice de la DETR, qu'elle ne pourra pas redemander plus tard pour ce projet.

Y. GACON s'interroge sur le financement du solde, sachant qu'il y a toujours des dépenses supplémentaires.

Le Maire indique que des solutions sont possibles : réduire d'autres dépenses, souscrire un emprunt... Il ajoute que si le conseil décidait de suspendre le projet, il ne serait jamais terminé, car il serait encore plus difficile de trouver les financements plus tard.

M.F. GIRY rappelle que les loyers procureront des recettes, selon le calcul qui avait été fait, à quoi A. PÉRUFEL réplique que les rentrées seront moindres que prévu à cause des réformes en cours.

Pour répondre à Y. GACON, C. DELORME explique que les loyers sont calculés en fonction de l'amortissement du bâtiment et des possibilités financières des commerçants locataires. Une des simulations proposait approximativement un emprunt sur 20 ans avec des loyers mensuels de 350 €, permettant d'arriver à une opération blanche sur cette durée. Il faudra avoir le même raisonnement pour les logements. La commune n'a pas intérêt à pratiquer des loyers trop élevés pour ne pas rendre les locataires insolvables. A. PÉRUFEL rappelle qu'à ce montant s'ajoute pour la boulangerie la location du matériel. Il est répondu que le loyer ne sera pas doublé pour autant.

A. PÉRUFEL et Y. GACON seraient d'accord pour demander les subventions, mais ils estiment qu'ils manquent d'éléments concrets pour accepter le lancement de l'opération.

Le Maire rappelle que l'ensemble du projet avait été présenté à un conseil municipal par le maître d'œuvre. Y. GACON se souvient avoir demandé si l'ensemble serait réalisé en une fois, et la réponse donnée était que les travaux seraient réalisés en deux temps.

C. DELORME et le Maire reprennent l'historique du désengagement de la communauté de communes qui a abouti à la situation actuelle, car ce projet était prêt depuis 2014. Il est souligné que cela a contribué à un gaspillage d'argent public, mais pas du fait de la commune. A. PÉRUFEL ajoute qu'il avait été demandé de laisser de côté les querelles de personnes pour prendre en compte l'intérêt de la population. Elle demande où en est la négociation avec les bailleurs sociaux pour qu'ils reprennent le projet sur les logements à leur compte. Le Maire rapporte que seul l'OPHIS aurait pu être intéressé, mais soit en réétudiant le projet, soit uniquement par la gestion des appartements. Selon A. PÉRUFEL, il n'y a pas de logements assez grands pour l'OPHIS. Le Maire rappelle que les bailleurs sociaux étaient présents lors de la candidature à l'appel à manifestation d'intérêt de 2014 et que, leur réponse intervenant bien après le lancement de la consultation pour la maîtrise d'œuvre, elle représentait encore une marche arrière. Il paraissait de plus difficile d'avoir deux maîtrises d'œuvre sur un même projet. Une réponse plus rapide aurait donc pu faire réaliser des économies, qui pourront tout de même se retrouver, car le décalage de quelques semaines seulement dans le lancement des travaux permettra de faire avancer les deux chantiers ensemble, une fois que le gros œuvre sera réalisé.

A. PÉRUFEL demande où en est l'acquisition de la parcelle limitrophe. Le Maire répond que la portion de terrain nécessaire au projet a pu être acquise par l'EPF-SMAF.

Y. GACON s'inquiète de l'augmentation des prix et du taux de TVA. Le Maire répond que les prix ont été actualisés par le maître d'œuvre, et que le taux de TVA sera ajusté ; le plus important est la fixation du montant hors taxes.

A. PÉRUFEL s'enquiert de la rencontre avec Annie CHEVALDONNÉ, conseillère départementale. Réponse : les négociations avancent lentement. Le dossier de demande de subvention envoyé fin 2016 a été examiné sur les bases de la loi NOTRe, dont les modalités sont applicables au 1^{er} janvier 2017, ce qui n'est pas normal. Madame CHEVALDONNÉ essaie de faire ressortir le dossier auprès du président du Conseil départemental. Le Maire lui a également fait un recours gracieux, puisqu'il y a 120 000 € à la clé.

Y. GACON, A. PÉRUFEL, J.C. GOUTTE approuvent les demandes de subventions mais s'abstiennent sur le lancement du projet.

INTERCOMMUNALITÉ

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT - MODIFICATION STATUTAIRE

Rapporteur : JL GADOUX

Le Syndicat intercommunal d'assainissement de l'agglomération de Saint-Rémy-sur-Durolle regroupe les communes de Saint-Rémy-sur-Durolle, La Monnerie-le-Montel, Celles-sur-Durolle, Palladuc et une partie de Thiers (Lombard, Membrun, Château-Gaillard...).

Le syndicat a la compétence pour l'étude, la création et l'exploitation des collecteurs principaux des communes adhérentes ainsi que pour la station d'épuration. Il assure également la surveillance, l'entretien et le curage des postes de relevage et des mini stations situés sur les communes adhérentes.

Tous les réseaux (communaux et syndicaux) sont vieillissants et en mauvais état, c'est pourquoi depuis plusieurs années, tant les communes que le syndicat réalisent régulièrement des travaux afin de les rénover et de répondre à une mise en demeure du préfet de mettre la station d'épuration aux normes, sous peine qu'aucun permis de construire ne soit plus délivré sur le territoire du Syndicat.

Avec la fusion des communautés de communes, les compétences eau et assainissement devraient être transférées à l'intercommunalité en 2020. Si tel est le cas, ce sont les budgets eau et assainissement des communes et celui du Syndicat qui seront transférés à la communauté. Si ces derniers sont équilibrés par une subvention du budget principal des communes, celle-ci risque d'être une charge durable pour les communes et ainsi d'affaiblir un peu plus leurs finances qui sont déjà malmenées.

Jusqu'à présent, les recettes du Syndicat étaient composées à 50 % par la redevance assainissement (l'autre moitié restant aux communes) et d'une participation des communes, (au prorata de la population) pour les frais de fonctionnement et les frais financiers. Ces frais augmentent un peu plus chaque année et avec la construction de la nouvelle station ils vont augmenter plus fortement et peser un peu plus sur les budgets communaux.

C'est pourquoi le comité syndical a révisé les statuts du SIA, en particulier son mode de financement. Pour cela il a décidé :

- d'instaurer une cotisation annuelle d'adhésion des communes au SIA (qui n'existait pas) de 2 € par habitant,
- de fixer annuellement uniquement le prix de la part syndicale de la redevance assainissement,
- d'instaurer un abonnement au service assainissement fixé à 35 € par abonné et par an.

Toutes ces mesures sont prises, tout d'abord pour être en règle vis-à-vis de la loi, pour soulager les budgets communaux qui en ont grandement besoin, et surtout pour anticiper le passage de la

compétence à l'intercommunalité en 2020, en prévision d'une inévitable uniformisation des prix de l'eau et de l'assainissement sur le territoire intercommunal.

Les conseillers municipaux ayant été destinataires des nouveaux statuts, le Maire demande s'il y a des remarques.

Y GACON remarque que cette période avant transfert aurait permis aux usagers de payer moins cher pendant encore quelques années, bien qu'il comprenne les raisons de l'augmentation progressive qui est mise en place.

Le Maire explique que pour le moment les communes paient le prix fort. Une nouvelle station doit être construite ainsi qu'un poste de relèvement à Saint-Rémy. L'appel d'offres qui doit être lancé doit permettre de connaître au 1er juin 2018 le montant exact de ces travaux et ainsi bénéficier d'un maximum de subventions. En effet, comme l'État ponctionne les Agences de l'Eau, celles-ci seront moins à même d'aider les collectivités.

Y. GACON voudrait savoir si tous les habitants devront obligatoirement être raccordés. Réponse : si les réseaux existent, le raccordement est obligatoire. Si les réseaux n'existent pas, il faut un assainissement individuel. Le Maire ajoute que parfois les réseaux existent mais renvoient dans le milieu naturel, mais dans ce cas l'utilisateur n'est pas responsable.

Pour obliger les communes à faire des travaux d'assainissement, l'État utilise une mesure de rétorsion : le refus d'accorder des permis de construire, comme c'est le cas à Saint-Rémy pour les nouvelles demandes.

Y. GACON résume en disant que tous les abonnés auront les mêmes tarifs, quelle que soit la commune. Le Maire corrige en expliquant que le SIA préconisait un prix pour l'eau, et fixait le prix de l'assainissement à 50 % de ce tarif. Maintenant, le SIA fixera le tarif de l'assainissement et les communes fixeront leurs tarifs à leur gré.

Y GACON estime qu'il serait logique que les prix soient harmonisés dans les communes. Réponse : c'était le cas auparavant, mais depuis 2 ans, Celles et Palladuc pratiquent des tarifs différents.

E. GAILLARD demande s'il existe une clause de résiliation de l'adhésion au Syndicat, si des communes pouvaient décider de se raccorder sur les réseaux de Thiers par exemple. Réponse : il paraît difficile de se retirer du Syndicat, car il faut bien avoir accès à la station, d'une part, et d'autre part, cela voudrait dire créer de nouveaux réseaux. De plus la station de Thiers est également hors normes. Y. GACON suggère la construction d'une station par Thiers Dore et Montagne. Réponse : les réseaux doivent être le plus possible gravitaires, et il est impossible de raccorder des communes éloignées. En 2019-2020, il faut déjà compter 3 millions de travaux entre la station et le poste de refoulement des Goyons.

Le Maire présente un tableau démontrant l'intérêt de modifier le financement du SIA, qui lui permettra d'arriver à l'équilibre. Y. GACON voudrait savoir ce que va payer l'utilisateur. Réponse : le tarif va augmenter de 0,10 € chaque année jusqu'en 2020. L'abonnement de 35 € n'augmentera pas. En revanche, si n'est modifié, les participations communales augmenteront jusqu'en 2020, et après le transfert de compétence les communes devront payer chaque année, sous forme de réduction de leur attribution de compensation. Que ce soit sous forme de participation ou sous forme de redevance, l'administré paie quand même. De plus, la réglementation prévoit que ce service, à caractère industriel et commercial, doit normalement être financé par l'utilisateur. Le syndicat se met donc en règle.

M.F. GIRY demande si le coût de la station est pris en compte. Réponse : ce tableau présente les coûts de fonctionnement, or la station sera payée en investissement. Un emprunt sera très certainement

souscrit, et ce seront alors les frais financiers qui seront répercutés en fonctionnement. La dépense sera donc lissée sur plusieurs années.

Y. GACON demande quelle est l'organisation du service sur les autres communes de Thiers Dore et Montagne. Réponse : le syndicat de Paslières, par exemple, s'autofinance par les redevances et les abonnements, il n'y a pas de participation des communes. Pour les administrés, les tarifs sont plus élevés qu'ici. L'histoire pèse sur le SIA : Il a été créé pour construire la station et le collecteur principal. Après ces gros travaux, il n'a pas continué de percevoir la totalité des redevances, ce qui obère maintenant le budget, car les communes n'ont pas profité de ces économies pour faire des travaux sur leurs réseaux.

A. PÉRUFEL s'interroge sur la légalité de la perception d'une recette dont le SIA n'aurait pas eu besoin. Réponse : la recette étant prévue dans les statuts, elle doit être prélevée. Il aurait fallu investir sur les antennes communales qui ont été rétrocédées au SIA en mauvais état. Il doit s'en charger maintenant.

Le conseil municipal approuve ces nouveaux statuts à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

- La cérémonie des vœux est fixée au 12 janvier 2018 à la maison des associations,
- Y. GACON souhaiterait connaître le nom du nouveau conseiller municipal suite à la dernière démission. Réponse : il n'y a plus d'élus sur cette liste.

Fin de séance à 21 h 05